



## Contravention en suede (pv)

Par **gustave302**, le **28/08/2014** à **18:29**

bonjour,

Je suis allé en vacances en Suède au mois d'Août et j'ai été verbalisé par un motard pour excès de vitesse. Je conduisais ma voiture avec une remorque sur une autoroute, je roulais à 110 km/h et la vitesse limite autorisée dans ce cas est de 80km/h, ce que j'ignorais. Le montant de l'amende est de 320 €.

Selon les accords européens en vigueur, dois-je payer cette amende ?

Si je ne la paye pas, quelles seront les conséquences (financières et légales)?

Merci de votre réponse.